

Procédure d'Equitas sur la fraude et la corruption

Contenu

1. Introduction	1
2. Objectif et champ d'application	2
3. Définitions	3
4. Partenaires	3
Étape 1 : Diligence raisonnable	5
Étape n° 2 : Contrats	5
Étape n° 3 : Orientation	6
Étape n° 4 : Renforcement des capacités	6
Étape n° 5 : Suivi	8
Étape n° 6 : Réponse	9
5. Consultez le site	11

1. INTRODUCTION

Selon la politique¹ anti-corruption d'Equitas, la corruption et la fraude nuisent à la réalisation des droits humains et de la démocratie, sont contraires aux valeurs fondamentales d'intégrité, de transparence et de responsabilité et réduisent l'efficacité organisationnelle. L'engagement d'Equitas envers la lutte contre la corruption est renforcé par son adhésion au Code de déontologie et à la Politique sur les conflits d'intérêts inclus dans la Politique des ressources humaines d'Equitas (2008)², au Code de déontologie du Coopération Canada et au Programme du code d'éthique d'Imagine Canada.

¹ Ci-joint à l'annexe 1 de la présente procédure.

² Se référer aux sections 1.8 Conflit d'intérêts et 1.9 Utilisation des fonds Equitas (Section 1. Code d'éthique et règles de conduite).

En tout temps, Equitas s'efforce d'adopter les meilleures pratiques en matière de professionnalisme, d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans la poursuite de sa mission de promotion de l'égalité, de la justice sociale et du respect de la dignité humaine au Canada et dans le monde. Ceci s'applique à tous les membres du conseil d'administration et aux employé-e-s d'Equitas lors de représentations officielles ou non, d'activités de programme et d'autres transactions dans tous les pays où Equitas ou ses partenaires opèrent.

La Procédure d'Equitas sur la fraude et la corruption (la "Procédure") est un supplément, et non un remplacement, de toutes les lois applicables qui régissent les incidents de fraude et de corruption, y compris, mais sans s'y limiter, le *Code criminel* (Canada) et toute autre loi non canadienne qui pourrait s'appliquer. La présente Procédure doit en tout temps être appliquée d'une manière conforme aux lois, règlements et directives applicables.

2. **OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION**

L'objectif de la Procédure d'Equitas sur la fraude et la corruption "la Procédure" est d'assurer que des procédures et des mécanismes appropriés sont en place et appliqués pour prévenir et répondre aux incidents, présumés ou réels, de fraude et de corruption qui se produisent au sein d'Equitas ou des projets de ses partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

La Procédure s'applique à tout le personnel d'Equitas et aux partenaires d'Equitas.

La Procédure a également pour but d'aider les organisations qui ont fait une demande de financement auprès du Fonds Agir Ensemble pour l'Inclusion (AGIRI) et les nouveaux partenaires d'Equitas dans des projets spécifiques à un pays, à comprendre les politiques et procédures relatives au processus de vérification de la diligence raisonnable ainsi que la réponse générale et les conséquences liées à de tels incidents.

Cette procédure reflète l'engagement d'Equitas à :

- Contrôler ses processus d'identification et de réponse à tous les actes et comportements frauduleux et illégaux, ou pouvant être qualifiés de corruption de quelque nature que ce soit ;
- Appliquer des mécanismes de conformité efficaces et sensibiliser tous les partenaires et membres du personnel actuels et futurs
- Développer une culture organisationnelle basée sur l'éthique et l'honnêteté au sein d'Equitas et avec les partenaires.

3. DÉFINITIONS

Affaires mondiales Canada définit la **fraude** comme incluant la corruption, l'escroquerie, les pots-de-vin et d'autres situations d'abus de fonds, y compris les offres, les cadeaux ou les paiements, les contreparties ou les avantages de toute nature, qui constituent une pratique illégale ou de corruption. La **fraude** est définie comme une tromperie intentionnelle visant à obtenir un gain injuste ou illégal ou à nuire à une autre personne³.

Voici quelques exemples de fraude dans notre domaine ⁴:

- Créer et/ou distribuer sciemment des rapports financiers faux ou trompeurs ;
- Violation des politiques ou des procédures d'Equitas dans le but d'obtenir un gain personnel ou de porter préjudice à Equitas ;
- Soumettre de fausses demandes de paiement ou de remboursement ;
- La comptabilité "hors livre", ou la réalisation d'écritures fausses ou fictives ;
- Accepter ou offrir un pot-de-vin ;
- Accepter une commission de la part d'un tiers ou la lui verser (pots-de-vin) ;
- Chantage ou extorsion ; et
- Vol ou détournement d'actifs.

Conformément à la politique anti-corruption d'Equitas, la **corruption** est définie comme "la corruption et tout autre comportement à l'égard d'une personne investie de responsabilités dans le secteur public et privé, qui viole ses devoirs découlant de son statut d'agent public, d'employé privé, d'agent indépendant ou d'une autre relation de ce type et qui vise à obtenir un avantage indu de quelque nature que ce soit pour elle-même ou pour autrui". ⁵

4. PARTENAIRES

Basé sur le ⁶modèle du COC Nederland et décrit dans sa procédure de non-conformité, le "**Cercle de conformité**" est utile pour encadrer la procédure (en 6 étapes) sur la fraude, la corruption et leurs incidents impliquant des partenaires futurs et existants d'Equitas.

³ Comme défini dans le Financial Toolkit - Module 12. Protection contre la fraude / 12.1 Comment reconnaître la fraude ?

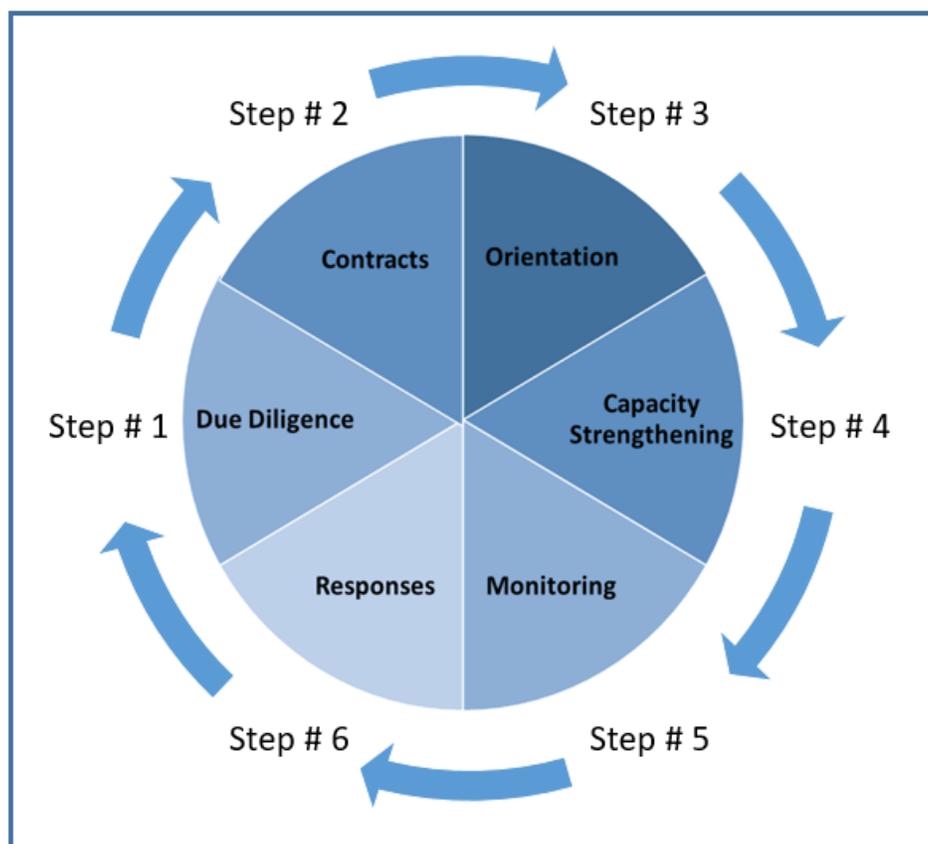
[12.1.2 Types de fraude - Canada.ca](#)

⁴ Extrait de la procédure de non-conformité de COC Nederland, une organisation néerlandaise pour les personnes LGBT.

⁵ Conseil de l'Europe, cité par Bruce M. Bailey. "Programmation anti-corruption : Questions et stratégies". Agence canadienne de développement international. 2000 (révisé en février 2011).

⁶ Procédure de non-conformité de COC Nederland, une organisation néerlandaise pour les personnes LGBT.

Le cercle de la conformité



Étape 1 : Diligence raisonnable

Étape 2 : Contrats

Étape 3 : Orientation

Étape 4 : Renforcement des capacités

Étape 5 : Suivi

Étape 6 : Réponses

Étape 1 : Diligence raisonnable

Equitas est chargée de veiller à ce que les candidat-e-s d'AGIRI et les nouveaux partenaires potentiels fassent l'objet d'un contrôle préalable et d'une vérification des incidents et allégations de fraude et de corruption. Le processus de diligence raisonnable d'Equitas comprend une recherche par mots clés sur Internet et dans les journaux, une vérification des listes d'organisations terroristes ⁷et la vérification d'au moins deux références.

Equitas examinera également et s'assurera que les candidat-e-s ou les nouveaux partenaires ont mis en place des politiques, des contrôles internes et des procédures adéquats et appropriés en matière de prévention et de réponse à la fraude et à la corruption, et que ceux-ci sont conformes aux règles et aux exigences des bailleurs de fonds d'Equitas. Si les contrôles internes sont jugés insuffisants, des stratégies appropriées de renforcement des capacités et d'atténuation des risques seront requises. Celles-ci peuvent inclure l'imposition aux partenaires de périodes de rapport plus courtes et l'envoi d'avances plus petites, un examen plus minutieux de ses pièces justificatives et de ses reçus, et un plan pour redresser les contrôles internes appropriés.

Lorsqu'un incident ou une allégation est signalé ou découvert, Equitas fera un suivi auprès du partenaire. Equitas cherchera à obtenir des informations plus complètes sur l'incident afin de comprendre quelles mesures préventives, correctives ou disciplinaires ont été mises en place ou développées par le partenaire pour traiter l'incident. Cette évaluation sera partagée avec le Comité de sélection des projets dans le cas des partenaires potentiels d'AGIRI, et avec la Directrice des programmes dans le cas des autres partenaires potentiels d'Equitas.

Étape n° 2 : Contrats ⁸

Equitas s'assurera que des clauses appropriées sont incluses dans les contrats signés avec ses partenaires et ses consultant-e-s externes concernant :

- La lutte contre la fraude et la corruption, par laquelle les partenaires reconnaissent les responsabilités et les règles, fournissent des garanties contre la corruption et la fraude et s'engagent à informer Equitas en cas d'incidents ;

⁷ [Code criminel](#), L.R.C. 1985, c. C-46 ou ceux qui figurent sur la [Liste consolidée des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies](#)

⁸ Inclure tous les contrats signés avec Equitas : Les protocoles d'entente (**PE**) signés par Equitas avec des partenaires pour des projets internationaux et canadiens, et les contrats de services signés par Equitas avec des consultant-e-s externes (canadiens et internationaux).

- Les politiques de passation de marchés ; et
- Procédures financières et administratives.

Les procédures financières, les politiques d'approvisionnement et la procédure de fraude et de corruption d'Equitas seront fournies et jointes à tous les contrats signés avec les partenaires et les consultants externes.

Tous les contrats doivent indiquer clairement qu'en cas de fraude et de corruption, le partenaire local (Sud) est directement responsable du remboursement des fonds en question. Dans le cas d'AGIRI, les contrats doivent indiquer que les **partenaires canadiens sont les seuls responsables du remboursement à Equitas** des fonds perdus à cause de la fraude ou de la corruption ou par la réclamation de coûts inéligibles, en raison de leurs propres actions ou de celles de leurs partenaires locaux.

Les mesures d'atténuation des risques, telles que décrites à l'étape 1 : Diligence raisonnable, peuvent également être incluses dans le contrat.

Étape n° 3 : Orientation

Le respect de la réglementation commence par la clarté et l'éducation/la formation. Cela permet au partenaire de mieux comprendre ses droits et obligations, ce qui contribue à la prévention de la fraude ou des irrégularités. Après la signature du contrat, Equitas offre une séance d'**orientation** détaillée. Cette session, présentée à distance ou en personne (une ou plusieurs réunions par webinar peuvent inclure plusieurs partenaires), comprendra une révision des clauses du contrat et une explication des **procédures financières et administratives**. L'objectif est que les partenaires comprennent leurs responsabilités et la nécessité pour eux de mettre en place des systèmes et des procédures financières qui garantissent une gestion financière saine et fondamentale (Transparence, Intégrité et Responsabilité).

Étape n° 4 : Renforcement des capacités

Pour tous les projets d'Equitas, le renforcement des capacités se fera par le biais d'une série de rencontres en personne et/ou en ligne. L'équipe des finances d'Equitas, appuyée par des vérificateurs externes, fournira des **Activités de Renforcement de la Capacité Financière (ARCF)**⁹, qui s'inspirent du processus d'Évaluation du **Renforcement de la Capacité Financière (ÉRCF)** d'Affaires mondiales Canada.

⁹ Dans le cas d'AGIRI, le Chargé principal des finances d'AGIRI assurera le renforcement des capacités financières et une visite d'évaluation pendant les six premiers mois du projet.

Les objectifs du ARCF sont les suivants :

- Renforcer la ¹⁰compréhension par le partenaire du contrat et des ¹¹conditions du bailleur de fonds, en mettant l'accent sur les articles financiers ;
- Aider le partenaire à renforcer ses systèmes d'information financière et ses contrôles internes pour une meilleure gestion financière du projet. L'évaluation du contrôle interne fait partie du processus.
- Soutenir le partenaire dans le renforcement de sa capacité à produire des rapports financiers qui répondent aux exigences des bailleurs de fonds.

L'ARCF évaluera également les systèmes et les procédures qui peuvent réduire le risque de fraude et de corruption, tels que :

- De solides pratiques d'approvisionnement et des vérifications adéquates des antécédents lors du recrutement des employés ;
- Une séparation adéquate des tâches financières (notamment en ce qui concerne les transactions en espèces, les opérations bancaires et les rapprochements de comptes) afin d'atténuer le risque de mauvaise utilisation des fonds ;
- Obligation de double signature sur les chèques et les transferts de fonds ;
- Matrices de délégation de pouvoirs d'autorisation/approbation ; et
- Contrôles de sécurité physiques et informatiques stricts (mots de passe personnels, accès et stockage sécurisés des documents, cartes d'accès, feuilles de contrôle, caméras, etc.)

Au début de l'ARCF, Equitas fournira à son partenaire un questionnaire à remplir ; il sera discuté en profondeur lors de la première réunion de l'ARCF. L'objectif de ce questionnaire est d'évaluer comment le partenaire va gérer les aspects financiers des projets et d'identifier les risques financiers potentiels.

Le ARCF permettra à Equitas d'évaluer la capacité financière du partenaire, de mettre à jour son évaluation des risques et de mettre en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation des risques. Lorsque l'évaluation des risques le justifie, Equitas concevra, mettra en œuvre et exigera des procédures appropriées, qui sont proportionnelles aux risques et à la taille, aux ressources et à la complexité de l'organisation partenaire ainsi qu'au niveau de risque évalué.

Les stratégies d'atténuation des risques peuvent consister à effectuer une visite de suivi de l'ARCF, à exiger des périodes de déclaration plus fréquentes avec des avances moins importantes et à effectuer des examens plus approfondis des rapports financiers, y compris

¹⁰ Dans le cas d'AGIRI (ARCF), le terme "partenaire" désigne à la fois les partenaires canadiens et les partenaires locaux (Sud).

¹¹ Dans le cas d'AGIRI (ARCF), le bailleur de fonds est Affaires mondiales Canada (AMC).

un rapprochement avec le grand livre général et un examen de toutes les pièces justificatives et de tous les reçus.

Suite aux réunions de l'ARCF, un rapport des recommandations, ainsi qu'une analyse des risques liés aux contrôles internes, seront envoyés au partenaire. Le partenaire sera invité à fournir des commentaires et des réponses supplémentaires.

Étape n° 5 : Suivi

L'approche d'Equitas est de travailler en étroite collaboration avec les partenaires, afin de construire une relation basée sur la confiance. Les agents de projet seront abordables et accessibles afin que les partenaires se sentent à l'aise pour poser des questions et discuter des incertitudes relatives à la gestion du projet. L'approche d'Equitas vise à accroître la volonté et la compréhension des partenaires quant à l'importance de respecter les obligations et les responsabilités qu'ils ont assumées en signant leurs contrats.

Les partenaires d'Equitas s'engagent à utiliser les fonds du projet exclusivement en accord avec les termes du contrat signé et de l'accord de¹² financement du donateur . Ils doivent également fournir des rapports financiers intermédiaires et finaux sur les dépenses des fonds. Chaque rapport présentera une liste complète des fonds dépensés sur la base des postes budgétaires par rapport au budget initial du projet, avec une justification de tout écart entre les dépenses estimées et réelles par activité (ou catégorie budgétaire). Les rapports confirmeront également les comptes du partenaire local sur lesquels les fonds ont été placés.

Les partenaires d'Equitas sont également responsables de maintenir des livres et des registres complets de tous les reçus et des déboursés de tous les fonds reçus. Les copies des pièces justificatives et des reçus doivent toujours être disponibles pour Equitas sur demande et doivent être conservées pendant la période stipulée dans l'accord de financement¹³.

Equitas examinera les rapports financiers, signalera toute incohérence ou transaction inhabituelle, et les retournera pour qu'ils soient corrigés et soumis à nouveau. Equitas peut vérifier la conformité par des visites ponctuelles pour examiner les systèmes financiers et les copies des reçus/factures.

Equitas sera vigilante aux zones à haut risque identifiées par les bailleurs de fonds :

¹² Dans le cadre d'AGIRI, l'accord de financement des donateurs fait référence à l'accord de contribution signé avec Affaires mondiales Canada.

¹³ Dans le cadre d'AGIRI, les partenaires conservent les documents, y compris les pièces justificatives, jusqu'au 31 mai 2030 (3 ans après la fin du Fonds AGIRI) 31 mai 2027.

- Falsification de factures (par exemple, hôtels et autres frais de voyage, frais de formation, etc.) ;
- Falsification de sessions de formation entières (par exemple, signatures des participants, etc.) ;
- Faux appels d'offres des différents coûts du projet ;
- Les pots-de-vin pour l'obtention de marchés ou d'augmentations de salaire ; et
- Passation de marchés avec lien de dépendance. Gonflement des coûts avec plus d'une partie se partageant les fonds exceptionnels.

Processus de dénonciation :

1. Les plaintes peuvent être adressées directement à la directrice des finances, verbalement, ou par écrit, par courriel, à complaints@equitas.org.
2. La directrice des finances enregistrera la plainte. Les plaignant-e-s recevront un accusé de réception et une copie de la procédure dans les cinq (5) jours ouvrables.
3. La directrice des finances gèrera la plainte dans un délai de trente-cinq (35) jours ouvrables, bien que le délai puisse être plus long dans les affaires complexes et une notification de la période de prolongation sera envoyée au plaignant. La directrice des programmes ou la directrice du Fonds seront informées de toutes les plaintes et consultées sur leur traitement.
4. Sous réserve des dispositions de l'étape 3 ci-dessus, le plaignant est censé recevoir une réponse à sa plainte dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

Étape n° 6 : Réponse

Lorsqu'un incident de non-conformité est détecté, Equitas évalue s'il s'agit d'une erreur, d'une irrégularité¹⁴, d'une fraude présumée ou d'une fraude avérée. Le chargé principal du Fonds, et le chargé principal des finances d'AGIRI, seront chargés de déterminer si le problème est une erreur, une irrégularité, une fraude présumée ou une fraude avérée.

La personne qui rencontre pour la première fois un cas de fraude (présumée) doit le signaler immédiatement au chargé principal du Fonds, dans le cas de projets spécifiques à un pays, ou au chargé principal des finances dans le cas d'AGIRI.

Un comité ad hoc sera constitué pour examiner et déterminer les réponses appropriées. Le comité ad hoc sera composé du responsable de l'administration et des finances des programmes, du responsable de programme qui gère le projet, du responsable principal des

¹⁴ Toute pratique, tout acte ou toute omission qui n'est pas conforme aux accords, règles, procédures, etc. du contrat signé sera considéré comme une irrégularité.

subventions (lorsque le projet spécifique au pays est géré par un responsable de programme), du directeur des programmes et du directeur des finances. Dans le cas d'AGIRI, le chargé principal du Fonds, la directrice du Fonds et le chargé principal des finances feront partie du comité ad hoc avec la directrice des programmes et la directrice des finances.

Le comité ad hoc fera des recommandations à la directrice générale, qui approuvera et communiquera ces recommandations au partenaire.

Les réponses peuvent être les suivantes : mise en attente des paiements, suspension ou résiliation du contrat, remboursement des fonds, communication à d'autres donateurs.

Les conditions fixées par Equitas pour la poursuite de la relation peuvent inclure :

- L'intégralité des dommages est remboursée ;
- Les incidents sont signalés au financeur par le directeur exécutif et aux autres financeurs (le cas échéant) ;
- L'organisation partenaire améliore manifestement son organisation et son suivi internes (contrôles), et
- Les parties impliquées dans la fraude sont suspendues ou licenciées.

Ce tableau résume les étapes à suivre lors de la détection d'une erreur / d'une irrégularité / d'un soupçon de fraude / d'une fraude avérée :

Processus de détection :	Erreur	Irrégularité	Soupçon de fraude	Fraude avérée
Contacter le partenaire pour obtenir des informations et fixer des délais stricts pour la remise des réponses et/ou des documents.				
Rapport à la directrice des programmes ¹⁵ : expliquer le problème et déterminer s'il s'agit d'une irrégularité / d'une fraude suspectée / d'une fraude avérée et quelle peut être la solution pour résoudre cette irrégularité.				
Envisager d'arrêter les virements bancaires prévus si l'irrégularité est jugée à haut risque.				
Signaler au service financier : arrêter tous les virements bancaires prévus jusqu'à ce que le				

¹⁵ Le Directeur du Fonds devrait être impliqué dans le processus de notification en cas d'irrégularité de l'AGIRI/de fraude suspectée/de fraude avérée.

problème soit résolu. Si un paiement anticipé est en cours, le directeur des finances cherchera à récupérer la somme en question.				
Obtenez tous les documents et informations qui peuvent prouver la fraude (de différents membres de l'organisation, d'autres parties prenantes). Cela peut être fait même en envoyant un auditeur supplémentaire pour vérifier.				
La directrice des programmes / directrice générale informera le partenaire que les paiements ont été suspendus jusqu'à ce qu'une clarification totale de la question soit faite avant que la reprise des paiements puisse être envisagée.				
Des réunions sont organisées avec le partenaire pour examiner si et comment le "problème de la fraude" pourrait être évité et résolu, afin de lui donner la possibilité d'améliorer son organisation, de mettre fin à la fraude et de poursuivre le partenariat.				
Consigner les démarches entreprises (avertissements, paiements en attente, résiliation du contrat, récupération des fonds, etc.				

5. **CONSULTEZ LE SITE**

Equitas s'engage à revoir et à adapter cette procédure et à tirer les leçons des incidents qui surviennent sur une base annuelle.

Annexe 1. Déclaration de politique anti-corruption d'Equitas

La corruption compromet la réalisation des droits de l'homme et de la démocratie, est contraire aux valeurs fondamentales d'intégrité, de transparence et de responsabilité et réduit l'efficacité organisationnelle. Equitas n'a aucune tolérance envers la corruption.

Aux fins de la présente déclaration, **la corruption est définie comme** "les pots-de-vin et tout autre comportement à l'égard d'une personne investie de responsabilités dans le secteur public et privé, qui enfreint les obligations découlant de son statut d'agent public, d'employé privé, d'agent indépendant ou d'une autre relation de ce type et qui vise à obtenir un avantage indu de quelque nature que ce soit pour elle-même ou pour autrui".

Conseil de l'Europe, cité par Bruce M. Bailey. "Programmation anti-corruption : Questions et stratégies". Agence canadienne de développement international. 2000 (révisé en février 2011). p.15. [http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/HRDG2/\$file/EngQ&S.pdf]

Cette déclaration s'applique à tous les membres du conseil d'administration et aux employés d'Equitas lors de représentations officielles ou non officielles, d'activités de programme et d'autres transactions dans tous les pays où nous ou nos partenaires opérons. En tout temps, Equitas s'efforce d'adopter les meilleures pratiques en matière de professionnalisme, d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans la poursuite de sa mission de promotion de l'égalité, de la justice sociale et du respect de la dignité humaine au Canada et dans le monde.

Dans le cadre de son engagement à prévenir la corruption dans ses activités :

Les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin seront pris en compte dans le cadre des procédures globales et continues de gestion des risques d'Equitas.

Equitas évaluera le risque de corruption associé à la conclusion d'accords de partenariat ou de contrats avec d'autres entités et effectuera ensuite une diligence raisonnable périodique basée sur cette évaluation du risque.

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, Equitas élaborera, mettra en œuvre et maintiendra des procédures appropriées, qui sont proportionnées aux risques et à la taille, aux ressources et à la complexité de l'organisation ainsi qu'au niveau de risque.

Cet engagement à lutter contre la corruption est également soutenu par le Code de déontologie et la Politique sur les conflits d'intérêts inclus dans la Politique des ressources humaines d'Equitas (2008) et par les engagements d'Equitas envers le Code de déontologie de Coopération Canada et le Programme du code d'éthique d'Imagine Canada.

Responsabilité :

En cas d'allégation ou de soupçon de corruption, les préoccupations doivent être adressées à la directrice générale. Si la directrice générale n'est pas disponible ou si les préoccupations la concernent, les préoccupations doivent être adressées au président du conseil d'administration.